



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX FEVRIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 (M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du CA) – Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoins
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – S. LAINE - A. CARRU MARTEL - C. MENARD - R. MARTEL TRIGANCE – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) – E. MENUT (pouvoir donné à R. MARTEL)

Absents non excusés : M. BODY - M. MARTEAU

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – M57

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la commune M57, conforme au compte de gestion du percepteur et précise que la commission « finances » s'est réunie le 19 février 2024.

Considérant l'adéquation entre le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable du Trésor et ledit compte administratif,

Considérant que monsieur le Maire, pour permettre le vote du compte administratif, sort de la salle du conseil municipal après la présentation et laisse la présidence de la séance à monsieur l'adjoint délégué aux finances, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023, établi comme suit :

➤ section de fonctionnement	
○ Dépenses de l'exercice	3.555.689,57
Dépenses totales	3.555.689,57
○ Recettes de l'exercice	4.039.940,00
○ Excédent de fonctionnement reporté	464.522,33
Recettes totales	4.504.462,33
Excédent de clôture	948.772,76
Résultat l'année 2023 :	484.250,43
➤ section d'investissement	
○ Dépenses de l'exercice	1.694.373,55
Dépenses totales	1.694.373,55
○ Recettes de l'exercice	1.541.886,90
○ Excédent d'investissement reporté	219.441,39
Recettes totales	1.761.328,29
Excédent de clôture	66.954,74

Un reste à réaliser en dépenses de 563.248,93 € et un reste à réaliser en recettes de 442.705,11 €.

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 1.015.727,50 €

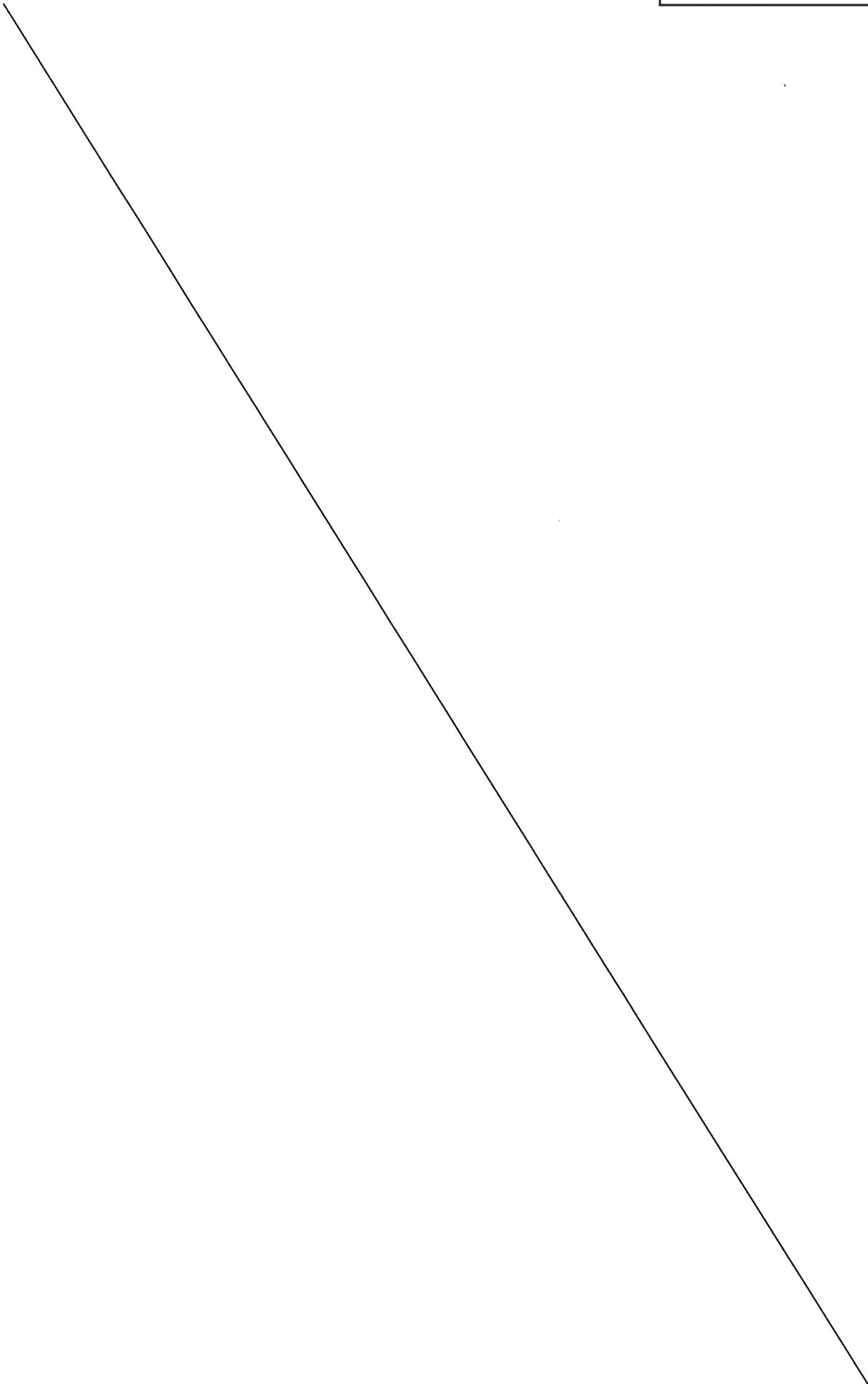
Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 083-218301380-20240226-2024026002-BF



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 083-218301380-20240226-2024026002-BF



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 083-218301380-20240226-2024026002-BF

